

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 6258 21.06.21

Le 22/06/2021



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **75 route de Ayes
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **AE - 17**

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

Date de visite : **21/06/2021**
Opérateur de repérage : **CODINA Lionel**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

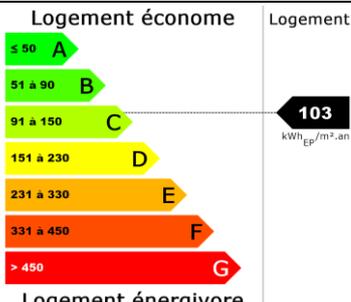
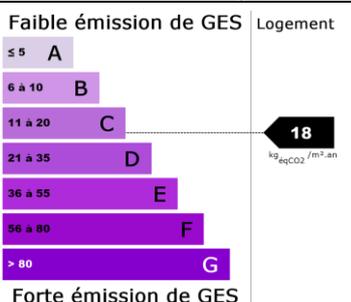
RAPPORT N° 6258 21.06.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 6	Réf. Cadastre : AE - 17
Adresse : 75 route de Ayes 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	Bâti : Oui
Propriétaire : Monsieur <input type="text" value=""/>	Date du permis de construire : < 01 janvier 1949 Date de construction : < 01 janvier 1949

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 103 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 18,74 kg_{eqCO2}/m².an
 <p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p>103 kWh_{ep}/m².an</p> <p>Logement énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p>18 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>

" A partir du 1^{er} juillet 2021 ce DPE sera valide au plus tard jusqu'au 31/12/2024 "

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Risque minier PPRm multirisque, prescrit le 11/12/2008	Non concerné	non
	Risque minier PPRm multirisque, prescrit le 11/12/2008	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

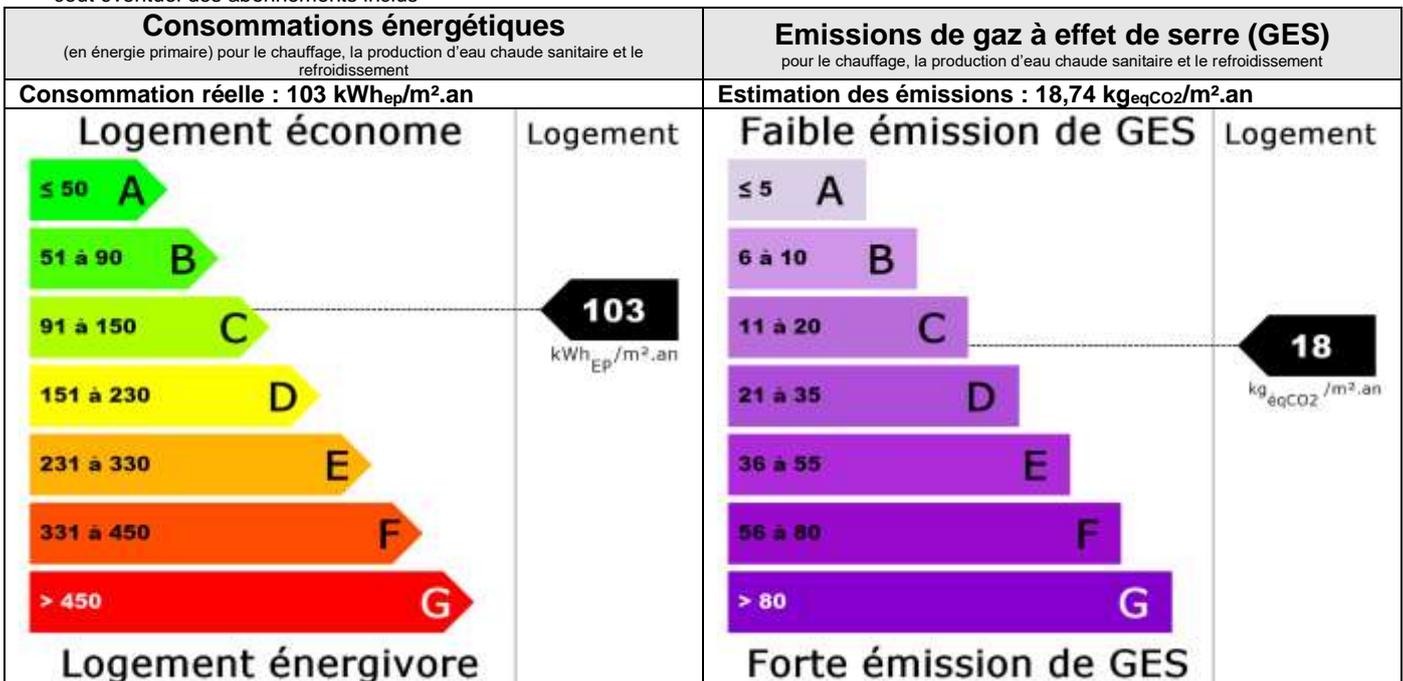
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 6258 21.06.21 Valable jusqu'au : 21/06/2031 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1900 Surface habitable : 248,06 m²	Date du rapport : 22/06/2021 Diagnostiqueur : CODINA Lionel Signature :  
Adresse : 75 route de Ayes 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR INSEE : 38076 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 2138V2004530M
Propriétaire : Nom : Adresse : 	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/12/2019 au 01/12/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ef})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Chauffage	Fioul 1 500 litre	Fioul 14 955	14 955	1 076,76 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 4 107,46 kWh	Electrique 4 107,46	10 597,24	450,18 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Fioul 1 500 litre	Fioul 14 955	25 552,24	1 526,94 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur ext	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	55	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre		Combles perdus	Inconnue
Plafond 2	Combles aménagés		Extérieur	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Voutains en brique ou moellons		Local non chauffé	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Bois Opaque pleine		Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical		Extérieur	Non	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Fioul	18 kW		NA		Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 248,06 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE****TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		60,97%	NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		
Simulation 2	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation		10 % *
Simulation 3	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.		

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **L'ISLE-D'ABEAU** le **22/06/2021**

Cabinet : **CABINET MEHU**

Nom du responsable : **MEHU Vincent**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

N° de police : **10592956604**

Date de validité : **31/12/2021**

Date de visite : **21/06/2021**

Le présent rapport est établi par **CODINA Lionel** dont les compétences sont certifiées par : **QUALI'COMPETENCES**
16 rue Villars 57100 THIONVILLE

N° de certificat de qualification : **C020-SE23-2017**

Date d'obtention : **20/05/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **ISERE** Date de construction : **< 01 janvier 1949**
Commune : **LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR (38110)** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Adresse : **75 route de Ayes**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **AE - 17**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° :
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom :

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **CODINA**
Prénom : **Lionel**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET MEHU**
Adresse : **15 rue des Branches**
38080 L'ISLE-D'ABEAU
N° Siret : **49987347900012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **10592956604** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALI'COMPETENCES**, le 06/04/2017, jusqu'au 05/04/2022
N° de certification : **C020-SE23-2017**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Escalier	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	Applique murale (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **21/06/2021**
Date de fin de validité : **21/06/2024**
Etat rédigé à **L'ISLE-D'ABEAU** Le **22/06/2021**
Nom : **CODINA** Prénom : **Lionel**



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	Applique murale (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : une Maison	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 6	Porte :
Etage :	Propriété de:
Numéro de Lot : NC	
Référence Cadastrale : NC	
Date du Permis de Construire : 1892	
Adresse : 75 route de ayes 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : 	Documents fournis : Aucun
Adresse : 	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité : 	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 1862 23.05.14 A	Date d'émission du rapport : 26/05/2014
Le repérage a été réalisé le : 23/05/2014	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : Vincent MEHU	Laboratoire d'Analyses : EUROFINS ASCAL
N° certificat de qualification : 2501322	Adresse laboratoire : Bâtiment Sud-Est 2 rue du Chanoine Ploton 42000 SAINT ETIENNE
Date d'obtention : 18/09/2012	Numéro d'accréditation : 1-1591
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification 41, chemin des Peupliers 69573 Dardilly CEDEX	Organisme d'assurance professionnelle : Allianz Iard
Date de commande : 19/05/2014	Adresse assurance : TSA 11010 92087 Nanterre CEDEX
	N° de contrat d'assurance : 46 236 652
	Date de validité : 31/12/2014

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : 26/05/2014
	Fait à ISLE D'ABEAU (L') le 26/05/2014
	Cabinet : Cabinet MEHU
	Nom du responsable : Vincent MEHU
	Nom du diagnostiqueur : Vincent MEHU

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : **1862 23.05.14 A**

1/11

Cabinet MEHU cabinet.mehu@orange.fr
15 rue des Branches - 38080 L'Isle d'Abeau - Tel/Fax: 04 74 18 70 50 - Portable: 06 87 85 78 35
6 rue de la Libération - 71000 Mâcon - Tel : 09 65 31 79 23

RCS Vienne 499 873479 00012 au capital de 8.000 Euros

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/05/2014

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

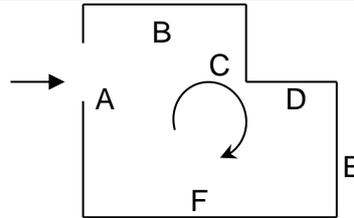
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Rapport N° : 1862 23.05.14 A

4/11

Cabinet MEHU cabinet.mehu@orange.fr
Siège social: 15 rue des Branches - 38080 L'Isle d'Abeau - Tel/Fax: 04 74 18 70 50

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour	RDC	OUI	Néant
2	Salle à manger	RDC	OUI	Néant
3	Cuisine	RDC	OUI	Néant
4	Dégagement 1	RDC	OUI	Néant
5	Dégagement 2	RDC	OUI	Néant
6	Escalier	RDC	OUI	Néant
7	Salle d'eau/WC	1er	OUI	Néant
8	Salle de Bain 1	1er	OUI	Néant
9	Palier	1er	OUI	Néant
10	Chambre n°1	1er	OUI	Néant
11	Chambre n°2	1er	OUI	Néant
12	WC 2	1er	OUI	Néant
13	Salle de Bain 2	1er	OUI	Néant
14	Chambre n°3	1er	OUI	Néant
15	Salle de jeux	2ème	OUI	Néant
16	Cave	S/S	OUI	Néant
17	Chaufferie	S/S	OUI	Néant
18	Porche	RDJ	OUI	Néant
19	Douche extérieure	RDJ	OUI	Néant
20	Garage	RDJ	OUI	Néant
21	Fenil	RDJ	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Séjour	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
1	Séjour	RDC	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
1	Séjour	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
2	Salle à manger	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
2	Salle à manger	RDC	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
2	Salle à manger	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint, carrelage
3	Cuisine	RDC	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
3	Cuisine	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Conduits	Sol	PVC
4	Dégagement 1	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
4	Dégagement 1	RDC	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
4	Dégagement 1	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
5	Dégagement 2	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
5	Dégagement 2	RDC	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
5	Dégagement 2	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
6	Escalier	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
6	Escalier	RDC	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
6	Escalier	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
7	Salle d'eau/WC	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint, carrelage
7	Salle d'eau/WC	1er	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
7	Salle d'eau/WC	1er	Planchers	Sol	Carrelage
8	Salle de Bain 1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
8	Salle de Bain 1	1er	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
8	Salle de Bain 1	1er	Planchers	Sol	Carrelage
9	Palier	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
9	Palier	1er	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
9	Palier	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
10	Chambre n°1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
10	Chambre n°1	1er	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
10	Chambre n°1	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
11	Chambre n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
11	Chambre n°2	1er	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
11	Chambre n°2	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
12	WC 2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint, carrelage
12	WC 2	1er	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
12	WC 2	1er	Planchers	Sol	Carrelage
13	Salle de Bain 2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint, carrelage
13	Salle de Bain 2	1er	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
13	Salle de Bain 2	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
14	Chambre n°3	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
14	Chambre n°3	1er	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
14	Chambre n°3	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
15	Salle de jeux	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placoplâtre peint
15	Salle de jeux	2ème	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
15	Salle de jeux	2ème	Planchers	Sol	Panneaux OSB
16	Cave	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Brique, parpaings, ciment
16	Cave	S/S	Plafonds	Plafond	Voutain pierre, pisé
16	Cave	S/S	Planchers	Sol	Dalle béton
17	Chaufferie	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Brique, parpaings, ciment, pierres
17	Chaufferie	S/S	Plafonds	Plafond	Voutain pierre, pisé
17	Chaufferie	S/S	Planchers	Sol	Dalle béton
18	Porche	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	Crépi

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
18	Porche	RDJ	Plafonds	Plafond	Bois peint, tuiles
18	Porche	RDJ	Planchers	Sol	Dalle béton
19	Douche extérieure	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	Carrelage
19	Douche extérieure	RDJ	Plafonds	Plafond	Placoplâtre peint
19	Douche extérieure	RDJ	Planchers	Sol	Béton peint
20	Garage	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	Béton peint
20	Garage	RDJ	Plafonds	Plafond	Plancher bois peint
20	Garage	RDJ	Planchers	Sol	Dalle béton
21	Fenil	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	Briques, ciment peint
21	Fenil	RDJ	Plafonds	Plafond	Bois peint, tuiles
21	Fenil	RDJ	Planchers	Sol	Plancher bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

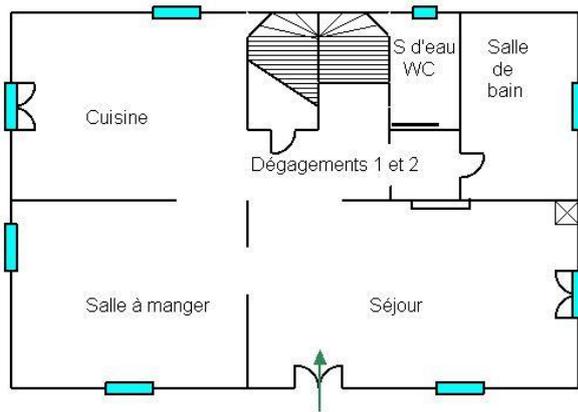
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

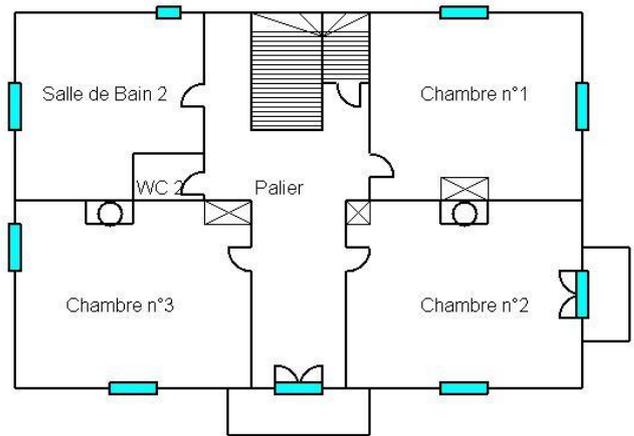
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

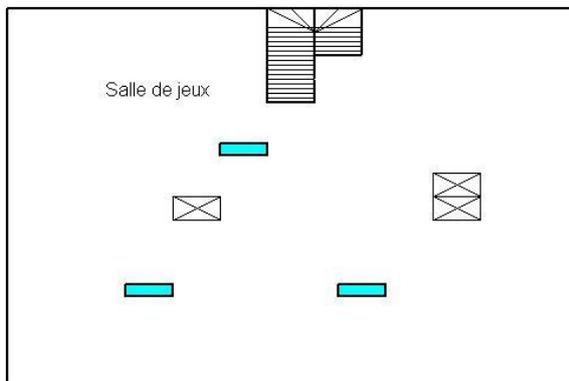
PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	BLANCHET 1862 23.05.14				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante



REZ DE CHAUSSÉE



1er ÉTAGE



2ème ÉTAGE

ATTESTATION(S)

ATTESTATION DE COMPETENCE
Selon l'annexe 5 de l'arrêté du 23 février 2012.

ITGA
Département Polluants du Bâtiment
SERVICE FORMATION

Cette attestation est valable jusqu'au : **29/11/2016**

Attestation permettant de renseigner votre dossier orientation et formation (Art. L.6315-2 du code du travail).

Cette attestation comporte en annexe, l'attestation de présence du stagiaire à l'intégralité des enseignements.

ITGA
PARC EDONIA
Bâtiment R
Rue de la Terre Adelle
CS 66862
35768 ST-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.23.44.07.20
Fax : 02.23.42.49.54

ITGA - Activité Formation
Organisme de formation déclaré ISO 9001 : 2008
sous le n° 53350679835
Certificat n°FS 20617

Je soussigné, **Laure Petit**, Responsable Polluants du Bâtiment, atteste que :
M. Vincent MEHU, né(e) le : _____, a réussi l'épreuve de validation des acquis de la formation suivante :

Formation préalable des travailleurs à la prévention du risque amiante - Personnel d'encadrement - DIAGNOSTIC - 5 jours

• Objectifs de la formation selon la nature de l'activité du stagiaire :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- être capable d'appliquer un mode opératoire.

• Nature de la formation : Formation préalable
• Catégorie du personnel : Encadrement

Du : 25/11/2013 au : 29/11/2013 soit : 5 jour(s).

Cette formation a été dispensée par : _____ conformément aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Résultat de l'évaluation des acquis :
Théorie : Réussi
Pratique : Réussi

Fait à St-Grégoire, le : 06/02/2014

Laure PETIT
Responsable Polluants du Bâtiment



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, atteste que :

CABINET MEHU
15 RUE DES BRANCHES
38080 L ISLE D ABEAU

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **46236652** et qui a pris effet le 1er janvier 2011.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR

- Risques d'exposition au plomb
- Répérage amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Répérage amiante avant travaux de démolition
- Sécurité piscine
- Installation intérieure d'électricité et de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic d'assainissement non collectif
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt à taux zéro
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Répérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic "accessibilité handicapés"
- Diagnostic radon
- Infiltrométrie

La présente attestation est valable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 9 janvier 2014

Pour Allianz,



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Page 1 de 1 - Contrat N° 46236652

Rapport N° : 862 23.05.14 A

Cabinet MEHU cabinet.mehu@orange.fr
Siège social: 15 rue des Branches - 38080 L'Isle d'Abeau - Tel/Fax: 04 74 18 70 50

10/11

CONSTAT AMIANTE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Vincent MEHU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/09/2012	17/09/2017
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2013	03/02/2018
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/11/2013	20/11/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/12/2012	04/12/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 21/11/2013
Numéro de certificat : 2501322

Jacques MATILLON
Directeur Général

Plo Mehu

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69573 Dardilly Cedex



Rapport N° : 862 23.05.14 A

11/11

Cabinet MEHU cabinet.mehu@orange.fr
Siège social: 15 rue des Branches - 38080 L'Isle d'Abeau - Tel/Fax: 04 74 18 70 50

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

N° 2021_2014-8566BLANCHET-LA-TOUR

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Présence d'enfants mineurs de – de 6 ans : Non	
Occupation du logement : NON	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/>

Du bien immobilier :

Sis 75 route de ayes 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR	Appartenant à :
---	---

Appareil à fluorescence X utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	RMD	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	2660	
Nature du radionucléide	Cobalt 57	
Date du dernier chargement de la source	18/09/2013	Activité à cette date : 444Mbq

Conclusion :

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	17 / 6%
< seuils		0	286 / 93%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	6 / 2%
	Etat d'usage	2	0 / 0%
	Dégradé	3	0 / 0%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			309

Ce CREP a été rédigé par F.RAYNAUD le 23/05/2014 et par L. CODINA le 21/06/2021, conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Date de validité du présent rapport : 20/06/2022.

Signature de l'auteur du constat

L. CODINA

Cabinet MEHU cabinet.mehu@orange.fr

15 rue des Branches - 38080 L'Isle d'Abeau - Tel: 04 74 18 70 50 - Portable: 06 87 85 78 35

6 rue de la Libération - 71000 Mâcon - Tel : 09 65 31 79 23

RCS Vienne 499 873479 00012 au capital de 8.000 Euros

Sommaire :

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements concernant la mission	3
2.1 L'auteur du constat	3
2.2 L'appareil à fluorescence X	3
2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel	3
2.4 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage	4
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	5
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	13
6.1 Classement des unités de diagnostic	13
6.2 Recommandations au propriétaire	13
6.3 Commentaires	13
6.4 Facteurs de dégradation du bâti	14
6.5 Transmission du constat au Préfet	14
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
9 Annexes (croquis, notice d'informations)	15
9.1 Croquis	16
9.2 Notice d'information	17

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

ou

- dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	L. CODINA
N° de certificat de certification et date d'obtention	C020-SE03-2017 du 11/07/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	Qualit'Compétences
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE
N° de contrat d'assurance	10592956604

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RMD		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil	2660		
Durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne plus être utilisé	24 mois		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source	18/09/2013	Activité à cette date : 444Mbq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T380547	Date d'autorisation : 19/08/2019	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 18/08/2021		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Frank RAYNAUD		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Frank RAYNAUD		
Fabricant de l'étalon	GRETAGMABETH	N° NIST de l'étalon : 2573	
Concentration	1 mg/cm ²	Incertitude	0.1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date : 21/06/2021	N° de la mesure/ Concentration	1.0 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	Date : 21/06/2021	N° de la mesure/ Concentration	1.0 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	Date :	N° de la mesure/ Concentration	mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Sans objet
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	Sans objet
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats.	Sans objet

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	75 route de ayes 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR
Description de l'ensemble immobilier	Maison individuelle d'habitation sur 3 niveaux comprenant : Rez-de-chaussée : Séjour, cuisine, salle à manger, toilettes, salle de bains, dégagements. 1er étage : 3 chambres, salle de bains, toilettes et palier 2ème étage : salle de jeux.
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant <input type="checkbox"/>
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfant – de 6 ans : Aucun
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/05/2014 et 21/06/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe
Liste des locaux visités	Voir tableau de mesures ci-dessous
Liste des locaux non visités (avec justification)	Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

Pièces	Zone	Élément	Substrat	Revêtement	Localisation	Mesure 1	Mesure 2	Mesure 3	Dégradation	Classement	Facteur	Obs
Séjour	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Porte cadre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Porte ouvrant ext	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Porte cadre ext	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Porte tableau ext	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Séjour	A	Fenêtre volets	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Fenêtre tableau ext	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	A	Fenêtre modénature ext	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	B	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	B	Linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	C	Linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	C	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	C	Caisson cheminée	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	F	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	F	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	F	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Séjour	F	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	F	Fenêtre modénature	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour	F	Fenêtre volets ext	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Séjour		Plinthes	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Séjour		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	A	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	A	Linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	B	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	B	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	B	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	B	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Salle à manger	B	Fenêtre tableau ext	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	B	Fenêtre modénature ext	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		

Salle à manger	B	Fenêtre volets ext	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	C	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Salle à manger	C	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Salle à manger	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	C	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	C	Fenêtre modénature ext	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	D	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	D	Linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger	D	Caisson cheminée	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle à manger		Plinthes	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	B	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	B	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	B	Porte cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Cuisine	B	Porte volets	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	B	Porte tableau	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	B	Porte modénature	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	C	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Cuisine	C	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Cuisine	C	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	C	Fenêtre modénature	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	D	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine	D	Linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Cuisine		Plinthes	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Cuisine		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	B	Porte cadre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Dégagement	B	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Dégagement	E	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	E	Linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	F gauche	Niche linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	F gauche	Niche embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement	F gauche	Niche tablette	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Dégagement		Plinthes	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		

Dégagement		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Dégagement 2	B	Porte cadre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Dégagement 2	B	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Dégagement 2	C	Porte cadre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Dégagement 2	C	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Dégagement 2		Plinthes	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Dégagement 2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	A	Porte cadre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	A	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	C	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	C	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Salle d'eau/toilettes	C	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	C	Fenêtre modénature	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes	C	Fenêtre volets ext	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle d'eau/toilettes		Plinthes	Ciment	Carrelage		NM	-	-		-		
Salle d'eau/toilettes		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	A	Porte cadre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Salle de bains	A	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Salle de bains	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	C	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Salle de bains	C	Fenêtre tableau ext	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	C	Fenêtre modénature ext	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains	C	Fenêtre volets ext	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers	C	Porte cadre	Bois	Peinture		5.0			ND	1		
Escaliers	C	Porte ouvrant	Bois	Peinture		4.1			ND	1		
Escaliers	E	Porte ouvrant	Bois	Peinture		7.0			ND	1		
Escaliers	E	Porte cadre	Bois	Peinture		6.0			ND	1		
Escaliers		Marche	Bois	Vernis		0.1	0.2			0		

Escaliers		Contre marche	Bois	Vernis	0.1	0.2			0		
Escaliers		Main courante	Bois	Vernis	0.0	0.1			0		
Escaliers		Poteau	Métal	Peinture	0.2	0.1			0		
Escaliers		Balustre	Métal	Peinture	0.1	0.0			0		
Escaliers		Plafond	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	A	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	B	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	C	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	D	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	E	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	F	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	G	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	H	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	I	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	J	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	K	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	C	Porte cadre	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	C	Porte ouvrant	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	D	Porte ouvrant	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	D	Porte cadre	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	G	Porte cadre	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	G	Porte ouvrant	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	H	Porte cadre/ouvrant	PVC	Brut	NM	-	-		-		
Palier 1er	H	Porte tableau	Pierre	Peinture	0.0	0.0			0		
Palier 1er	H	Porte volets	Bois	Peinture	0.6	0.9			0		
Palier 1er	H	Garde corps	Métal	Peinture	11.0			ND	1		
Palier 1er	I	Porte cadre	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	I	Porte ouvrant	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	K gauche	Porte cadre	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	K gauche	Porte ouvrant	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	K droite	Porte cadre	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Palier 1er	K droite	Porte ouvrant	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Chambre 1	A	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	B	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	C	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	D	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	E	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	F	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	G	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	H	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	I	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	J	Mur	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	A	Porte cadre	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Chambre 1	A	Porte ouvrant	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Chambre 1	D	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	D	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	D	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture	0.0	0.0			0		
Chambre 1	D	Fenêtre tablette	Bois	Vernis	0.0	0.0			0		
Chambre 1	D	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut	NM	-	-		-		

Chambre 1	D	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 1	D	Fenêtre volets	Bois	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 1	D	Fenêtre garde corps	Métal	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 1	E	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 1	E	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 1	E	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 1	E	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 1	E	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut	NM	-	-			-		
Chambre 1	E	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 1	E	Fenêtre volets	Bois	Peinture		0,1	0,0			0		
Chambre 1	E	Fenêtre garde corps	Métal	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 1		Plinthes	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 1		Plafond	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	E	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	F	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	G	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	H	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	I	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	J	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	K	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	L	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	A	Porte cadre	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 2	A	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 2	K	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	K	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	K	Porte cadre/ouvrant	PVC	Brut	NM	-	-			-		
Chambre 2	K	Porte tableau	Pierre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	K	Porte garde corps ext	Métal	Peinture		17,0			ND	1		
Chambre 2	L	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	L	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	L	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	L	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 2	L	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut	NM	-	-			-		
Chambre 2	L	Fenêtre tableau ext	Pierre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	L	Fenêtre volets ext	Bois	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2	L	Fenêtre garde corps ext	Métal	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 2		Plinthes	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 2		Plafond	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	E	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	F	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	G	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		

Chambre 3	H	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	I	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	J	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	A	Porte cadre	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 3	A	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 3	B	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	B	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	B	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	B	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 3	B	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Chambre 3	B	Fenêtre tableau ext	Pierre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	B	Fenêtre volets ext	Bois	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	B	Fenêtre garde corps ext	Métal	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	C	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 3	C	Fenêtre cadre	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Chambre 3	C	Fenêtre ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Chambre 3	C	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3	C	Fenêtre garde corps	Métal	Peinture		0,0	0,0			0		
Chambre 3		Plinthes	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Chambre 3		Plafond	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Toilettes	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Toilettes	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Toilettes	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Toilettes	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Toilettes	A	Porte cadre	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Toilettes	A	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Toilettes	A	Plinthes	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Toilettes		Plafond	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	E	Mur	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	E	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	E	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	E	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	E	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	E	Fenêtre cadre/ouvrant	PVC	Brut		NM	-	-		-		
Salle de bains 2	E	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	E	Fenêtre volets	Bois	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	F	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	F	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	F	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	F	Fenêtre tablette	Bois	Vernis		0,0	0,0			0		
Salle de bains 2	F	Fenêtre tableau	Pierre	Peinture		0,0	0,0			0		

Salle de bains 2	F	Fenêtre volets	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de bains 2		Plinthes	Bois	Vernis		0.0	0.0	-		0		
Salle de bains 2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers 2	A	Porte cadre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Escaliers 2	A	Porte ouvrant	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Escaliers 2		Marche	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers 2		Ouvrant	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
Escaliers 2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de jeux	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de jeux	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de jeux	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de jeux	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de jeux	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
Salle de jeux		Plinthes	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
Salle de jeux		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	286 / 93%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	6 / 2%
	État d'usage	2	0 / 0%
	Dégradé	3	0 / 0%

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Séjour	31 / 94%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 6%
Salle à manger	24 / 96%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 4%
Cuisine	20 / 91%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 9%
Dégagement	15 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Dégagement 2	10 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Salle d'eau/toilettes	13 / 87%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 13%
Salle de bains	11 / 92%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 8%
Escaliers	12 / 75%	4 / 25%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Palier 1er	25 / 93%	1 / 4%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 4%
Chambre 1	28 / 93%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 7%
Chambre 2	26 / 90%	1 / 3%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 7%
Chambre 3	28 / 90%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 10%
Toilettes	8 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Salle de bains 2	19 / 95%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 5%
Escaliers 2	9 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Salle de jeux	7 / 100%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%

En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

6.3 Commentaires

Néant

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

6.5 Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Non - Oui (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait en nos locaux, le 21/06/2021

Signature et cachet de l'auteur

L. CODINA

www.cabinet-mehu.fr

contact@cabinet-mehu.fr

Tel : 04-74-18.70.50

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4^e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

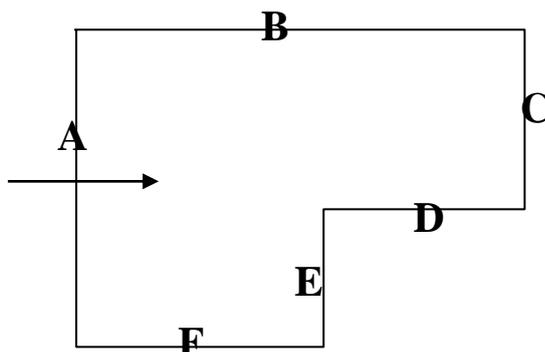
- Ministère chargé de la santé <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) <http://www.anah.fr> (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) <http://www.inrs.fr>

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

Notation conventionnelle suivant le sens d'entrée dans la pièce

Le mur A est celui où se trouve la porte par laquelle on rentre dans la pièce.

La rotation s'opère suivant le sens des aiguilles de la montre



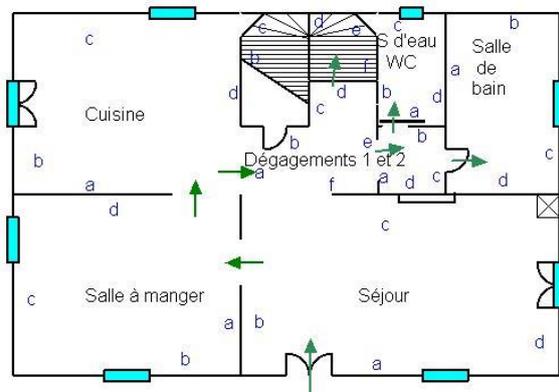
9.1 Croquis

Non côté et non contractuel

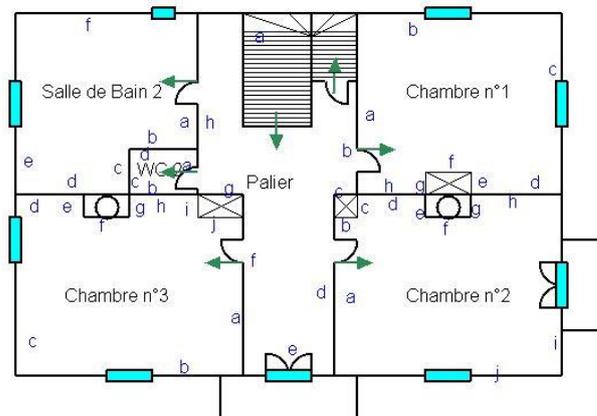
Dossier : 2014-8566BLANCHET-LA-TOUR

Propriétaire : M. BLANCHET

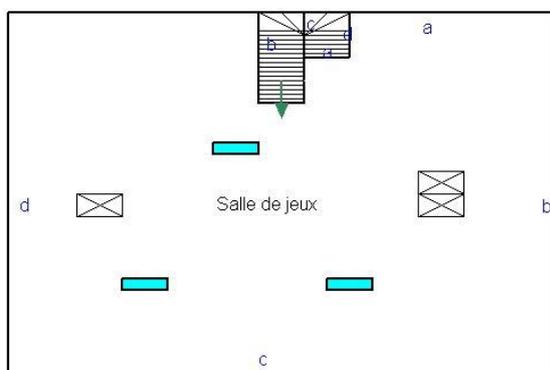
Adresse du bien : 75 route de ayes 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR



REZ DE CHAUSSÉE



1er ÉTAGE



2ème ÉTAGE

9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur CODINA Lionel sous le numéro : **C020-SE03-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	DU 20/05/2017 AU 19/05/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	DU 20/04/2017 AU 19/04/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/04/2017 Au 05/04/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 11/07/2017 Au 10/07/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délicé à Thionville, le 11/07/2017
Pour QUALIT'COMPÉTENCES
Larouz Soufian, Responsable Technique



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



QUALIT'COMPÉTENCES 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville TI 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 1092956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic Technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET MEHU
15 rue des branches
38080 L'ISLE D'ABEAU
Adhérent n°008

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 08, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Accréditation ou sans contractual.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasite, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface - Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 789 282 Euros
Siège social: 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex 08 - C.S. Nanterre
Immatriculée par le Code des assurances - N° de déclaration: 10592956604 - P.N. 10592956604
Déclaration d'assurance au titre de l'art. 10592956604 - N° de déclaration: 10592956604

P. 1

- Certificats de surface - Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndicats de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et ou installation des détecteurs d'incendies autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés - prêts à taux zéro -),
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), 554 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millimètres de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 789 282 Euros
Siège social: 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex 08 - C.S. Nanterre
Immatriculée par le Code des assurances - N° de déclaration: 10592956604 - P.N. 10592956604
Déclaration d'assurance au titre de l'art. 10592956604 - N° de déclaration: 10592956604

P. 2

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Vole 1 : (COFFRAC)
 - Vole 2 :
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), 554
- Diagnostic des déchets issus de la démolition,
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),
- Diagnostic Technique SRU,
- Diagnostic Eco prêt,
- Evaluation Immobilière en valeur vénale et en valeur locative,
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,
- Diagnostic acoustique,
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoisonnement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoisonnement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoisonnement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoisonnement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordinateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique réglementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNÉE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 789 282 Euros
Siège social: 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex 08 - C.S. Nanterre
Immatriculée par le Code des assurances - N° de déclaration: 10592956604 - P.N. 10592956604
Déclaration d'assurance au titre de l'art. 10592956604 - N° de déclaration: 10592956604

P. 3

Fait à NANTERRE le 29/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN
1, rue des branches - CS 10020
79731 Paris Cedex 08
Tel. 01 53 20 50 00
N° de déclaration: 10592956604 - N° de déclaration: 10592956604

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 789 282 Euros
Siège social: 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex 08 - C.S. Nanterre
Immatriculée par le Code des assurances - N° de déclaration: 10592956604 - P.N. 10592956604
Déclaration d'assurance au titre de l'art. 10592956604 - N° de déclaration: 10592956604

P. 4

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : **BLANCHET 6258 21.06.21**
 Réalisé par **Vincent MEHU**
 Pour le compte de **CABINET MEHU**

Date de réalisation : **21 juin 2021 (Valable 6 mois)**
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
75 Route des Ayes
38110 La Chapelle-de-la-Tour

Vendeur



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRm	Risque minier Effondrement localisé	prescrit	11/12/2008	non	non	p.5
PPRm	Risque minier Tassement-glisement minier	prescrit	11/12/2008	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **38-2019-02-22-001** du **22/02/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 21/06/2021

2. Adresse

75 Route des Ayes

38110 La Chapelle-de-la-Tour

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
 zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 **zone 2** zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

à le

Acquéreur

à le

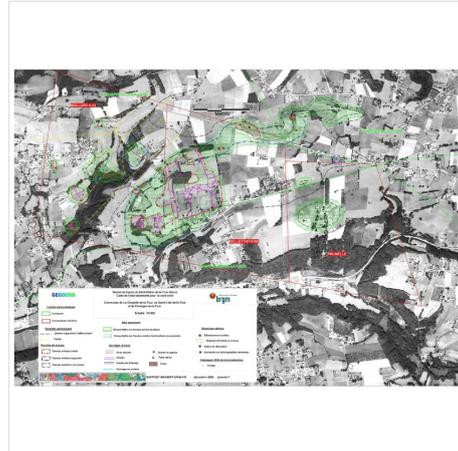
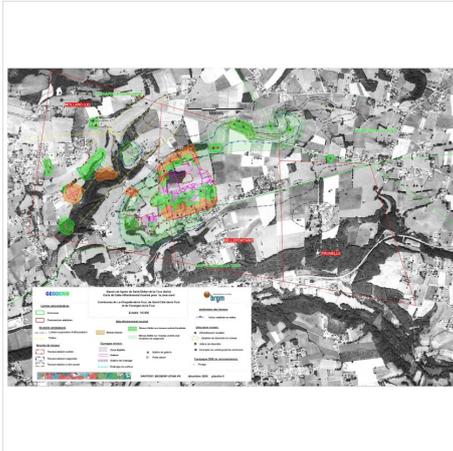
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRm multirisque, prescrit le 11/12/2008

Pris en considération : Effondrement localisé, Tassement-glissement minier



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/2000	11/05/2000	07/10/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/1988	12/10/1988	15/12/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1988	13/05/1988	14/09/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1983	01/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1983	31/05/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/11/1982	27/11/1982	26/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Grenoble - Isère
Commune : La Chapelle-de-la-Tour

Adresse de l'immeuble :
75 Route des Ayes
38110 La Chapelle-de-la-Tour
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET MEHU en date du 21/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2019-02-22-001 en date du 22/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRÊTÉ N° 38-2019-02- 22-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (dossier départemental des risques majeurs) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-007 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Villages du Lac de Paladru» issue de la fusion des communes de Le Pin et de Paladru ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-008 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Arandon-Passins» issue de la fusion des communes d'Arandon et de Passins ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-018 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «La Sure en Chartreuse» issue de la fusion des communes de Saint-Julien-de-Ratz et de Pommiers-la-Placette ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-019 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Deux Alpes» issue de la fusion des communes de Mont de Lans et de Venosc ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-18-004 du 18 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Châtel-en-Trièves» issue de la fusion des communes de Cordéac et de Saint-Sébastien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-26-013 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Ornacieux-Balbins» issue de la fusion des communes de Balbins et d'Ornacieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val-de-Virieu» issue de la fusion des communes de Panissage et de Virieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-007 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Plateau-des-Petites-Roches» issue de la fusion des communes de Saint-Bernard-du-Touvet, de Saint-Hilaire-du-Touvet et de Saint-Pancrasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-008 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Chantepérier» issue de la fusion des communes de Chantelouve et de Le Périer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-009 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Le Haut-Bréda» issue de la fusion des communes de La Ferrière et de Pinsot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-12-006 du 12 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte des Bonnevaux» issue de la fusion des communes d'Arzay, de Commelle, de Nantoin et de Semons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 38-2018-11-12-006 pour modifier la graphie du nom de la commune nouvelle «Porte-des-Bonnevaux» au lieu de «Porte des Bonnevaux» ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 8 février 2016 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

ARTICLE 4

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et les maires sont informés de cette publication. Cet arrêté sera affiché dans la mairie des communes citées à l'article 2 pendant un mois.

Une copie de cet acte et une copie de la liste annexée sont adressées à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté sera accessible sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 6

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à monsieur le sous-préfet de La Tour du Pin.

Grenoble, le **22 FEV. 2019**

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le
Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**
75 route de Ayes 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...
peut être consulté à la mairie de la commune de ...LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR
où est sis l'immeuble.

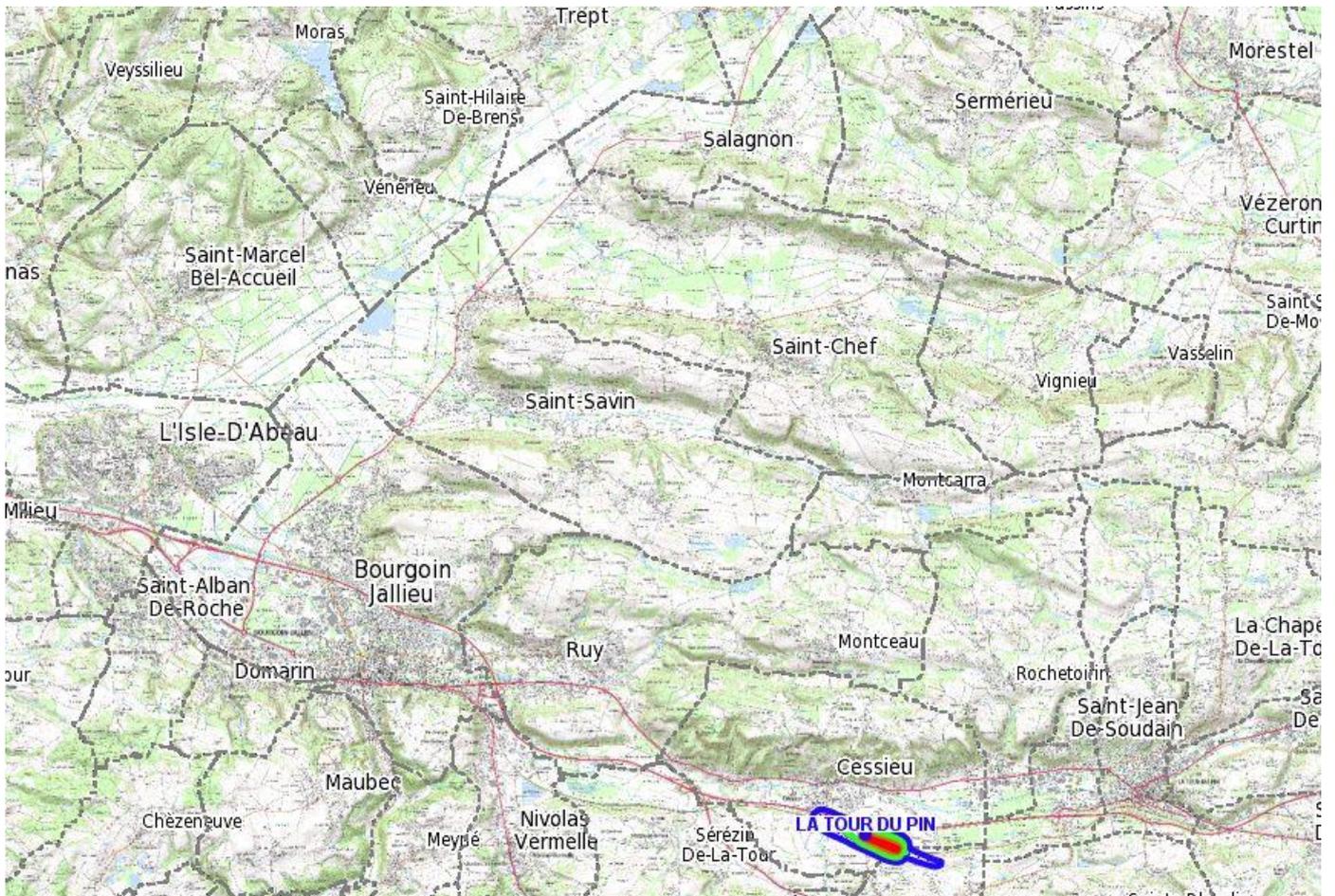
Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 22/06/2021

à

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 6258 21.06.21

Attestation RC Pro 2021



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CABINET MEHU
15 rue des branches
38080 L'ISLE D'ABEAU
Adhérent n°008

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P. 1

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P. 2

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1 : (COFFRAC)
 - Voie 2 :
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), **SS4**
- Diagnostics des déchets issus de la démolition,
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),
- Diagnostic Technique SRU,
- Diagnostic Eco prêt,
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,
- Diagnostic acoustique,
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs **hors préconisation de travaux**,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique réglementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 278 810 00 euros R.C.S. 388 129 962
N° ORIAS : 07 690 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C OGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4

Habilitation PCR



Certificat PCR

N°: 202196631

Délivré au titre de l'arrêté du 18/12/2019, relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection.

Délivré à : Vincent Mehu
Né (e) le 09/11/1970



Auditins, agissant en qualité d'organisme de formation certifié selon les dispositions de l'arrêté du 18/12/2019 par CEFRI sous la référence n° : 020 OF R et dont la date de validité est le 31/05/2022

Type de formation : Initiale

Niveau : 1

Secteur : Rayonnements d'origine artificielle, Option : NC

Date : du 19/05/2021 au 21 mai 2021

Lieu : 93 rue du Dauphiné 69003 LYON

Identifiant d'évaluation : 202196

Fait à Le Mans le 21 mai 2021

Le présent certificat expire le 20/05/2026

Directeur

Mohammed HACHEMAOUI

Signature

AUDITINS, 137 rue de Bonnetable 72000 Le Mans, Tél : 06 59 19 41 31, Siret : 80419242500028,

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur CODINA Lionel sous le numéro : **C020-SE03-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	DU 20/05/2017 AU 19/05/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	DU 20/04/2017 AU 19/04/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/04/2017 Au 05/04/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 11/07/2017 Au 10/07/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 15 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 11/07/2017
Pour QUALIT'COMPÉTENCES
Larouz Soufian, Responsable Technique



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur
www.cofrac.fr

QUALIT'COMPÉTENCES 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A



L'ISLE-D'ABEAU le mardi 22 juin 2021

Référence Rapport : 6258 21.06.21
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
75 route de Ayes
38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR
Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 21/06/2021

Maître, Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Vincent MEHU, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Maître, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent MEHU
CABINET MEHU